

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 27 juin 2016

L'an deux mille seize, le 5 juillet à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, M. MAHO, M. MAES, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, Mme COUSTILLET, Mme LEOGANE, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. COUTÉ à Mme PUECH

Mme FARGEOT à M. VIVIEN

M. MORMONT à Mme LECOMTE

Mme VARFOLOMEIEFF à Mme RENY

M. RACHIDI à M. MAES

M. LIDA à M. JADOT

Mme VANGEON à Mme VIGUIER



Absent excusé : M. DEGHANI-AZAR

Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

SUPPRESSION DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BALLAINVILLIERS

ENTENDU le rapport de Madame Liliane LEJEUNE,

ENTENDU l'avis de sa Commission Famille du 23 Juin 2016,

VU la délibération municipal n°09.05.50.10 du 22 Mai 2009 instaurant le quotient familial pour les tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,

VU La délibération n°09.06.67.17 du 25 juin 2009,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguié, Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)

DECIDE d'annuler la dégressivité tarifaire liée aux quotients familiaux pour le conservatoire municipal de musique et de danse,

DIT que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH